



RÉDUCTION DE FRÉQUENCE DE COLLECTE DES BACS D'ORDURES MÉNAGÈRES - OMR

Au 1/1/2026, lancement de la réduction de fréquence sur toutes les communes du SITOM, exceptées les communes de Saint Symphorien d'Ozon (en réduction depuis février 2025) et de RIVERIE et Saint André la Côte, en apport volontaire depuis juin 2025.

Pas de changement de fréquence pour la collecte des silos OMR.



Retrouvez notre FAQ (Foire aux Questions) sur la réduction de fréquence, le guide et les affiches mises à disposition des usagers et des communes :

<https://www.sitom-sud-rhone.com/je-reduis/reduction-de-frequence/>

COMPOSTAGE PARTAGE : UNE RÉUSSITE COLLECTIVE A SAINT-SYMPHORIEN-D'OZON

Le compostage partagé - impossible en résidence : VRAI OU FAUX ?

FAUX !

Une résidence de 120 logements à Saint-Symphorien-d'Ozon a installé avec succès des sites de compostage partagés, en partenariat avec le Sitom Sud Rhône.

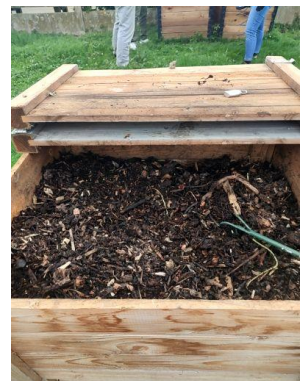
Fin 2024, à l'occasion de la réduction de la fréquence de collecte des bacs d'ordures ménagères et avec l'obligation de trier les biodéchets, l'opportunité de pouvoir installer des sites de compostage est apparue aux copropriétaires, comme un levier intéressant pour diminuer le contenu des bacs gris de la résidence.

Accompagnés par le Sitom Sud Rhône, les référents de la résidence ont identifié les emplacements les plus adaptés pour accueillir deux premiers sites de compostage. Gages de succès dans le projet, ces référents se sont impliqués dès la conception du projet, puis dans le suivi des sites. Une communication sur la possibilité de composter a été diffusée auprès des 120 foyers, et un accord a été passé avec le paysagiste de la résidence afin d'assurer un apport régulier en broyat, issus des

déchets verts de la résidence, garantissant ainsi l'approvisionnement en matière sèche en circuit court.

Grâce à la dynamique entretenue par les référents de la résidence, les 2 premiers sites ouverts en janvier 2025 ont très rapidement trouvé des déposants. La mobilisation étant forte, deux nouveaux sites ont rapidement vu le jour, dès le mois de mai 2025. Aujourd'hui, environ la moitié des résidents participent activement au compostage, et de nouveaux volontaires continuent de se manifester.

Une opération réussie, grâce au bon fonctionnement des sites de compostage, sans nuisances (odeurs, etc.), qui a permis de lever les craintes de certains résidents. Rendez-vous au printemps pour la récolte d'un compost de qualité, directement utilisable au sein des espaces verts de la résidence !



BAC DE MATURATION : excellente qualité

Ces sites de compostage partagés ont contribué, avec l'optimisation du tri des recyclables, à limiter les dépôts dans les bacs gris, et passer à la réduction de fréquence de collecte sans difficulté.

COMME TOUS LES EMBALLAGES, LES POTS DE YAOURT EN PLASTIQUE VONT DANS LE BAC DE TRI



Un Français consomme en moyenne 29 kg de produits laitiers par an. À l'échelle nationale, 60 000 tonnes de pots de yaourts et compotes sont jetés chaque année.

5000 tonnes de pots de yaourt ont été recyclés en 2024 et demain beaucoup plus si tout le monde s'engage dans le tri.



LUTTONS CONTRE LES DÉCHETS ABANDONNÉS

35 % des Français déclarent avoir jeté au moins un type de déchets en ville, dans la nature ou par la fenêtre d'une voiture au cours des 12 derniers mois (Source : baromètre 2025 IFOP "les Français et les déchets abandonnés" pour "gestes propres").

À partir de ce constat, l'association « gestes propres » a mis en place un dispositif inspiré de la stratégie européenne du « clean Europe network ».

Ce dispositif prône une approche globale visant à mobiliser un collectif d'acteurs pour lutter contre les déchets abandonnés.

Cette méthode, accessible à tous, réside dans l'activation de 5 leviers complémentaires de lutte contre les déchets abandonnés.

Elle a été conçue lors d'une expérimentation pilote par les associations gestes propres, Rudologia, avec le soutien de l'Association des Maires de France et des Présidents des intercommunalités, du Ministère de la Transition Ecologique et des éco-organismes.

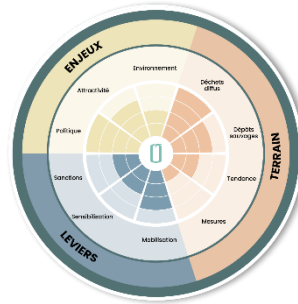
Ce dispositif a été testé dans 5 villes pilotes dont la métropole de Lyon.

Vous pouvez réaliser un diagnostic de votre territoire face aux déchets abandonnés en répondant à un formulaire de 10 questions.

En fin de parcours vous accédez gratuitement à des ressources et des supports personnalisables à

télécharger pour informer, mobiliser, et accompagner vos administrés.

Pour réaliser votre diagnostic rendez-vous sur : <https://diagnosticdechetsabandonnes.gestespropres.com/>



Ce diagnostic établit le profil de votre commune face aux déchets abandonnés, identifie les enjeux, les points forts et les axes d'amélioration.

« Gestes propres » met également à disposition des supports de sensibilisation conçus par des psychologues comportementaux, sur la base d'études terrain.

Ces outils gratuits sont personnalisables et prêts à être déployés selon les spécificités locales.

A titre d'exemple, il est possible de changer le fond d'affiche avec une photo spécifique de votre commune, en laissant le message au premier plan "adoptons les gestes propres".

Pour toute question, si vous avez besoin d'un accompagnement, vous pouvez écrire à : infos@gestespropres.com

Toutes les collectivités ayant les mêmes difficultés, il est utile de s'inspirer et d'utiliser des outils gratuits testés sur d'autres territoires.

POUSSONS LE BOUCHON ENCORE PLUS LOIN

Le SITOM travaille avec l'association France Cancer et LEKO en faveur de la récupération des bouchons en liège sur les déchetteries.

Tous les bouchons en liège et tous les bouchons en synthétique sont récupérés par l'association France Cancer, en vue de les recycler et de leur éviter l'incinération.

Alors, gardez vos bouchons en liège et en synthétique et déposez-les en déchetterie !

Pour l'instant l'expérimentation a été menée sur la déchetterie de Saint-Symphorien-d'Ozon.



Le dispositif va se développer début 2026 sur l'ensemble des déchetteries du SITOM.

Pour rappel les bouchons en métal doivent être déposés dans le bac jaune ou le silo jaune.

UN RÈGLEMENT DE COLLECTE DU SITOM MODERNISÉ, DANS SA FORME ET SA RÉDACTION

Approuvé par le comité syndical de décembre, le règlement a été remodelé afin de prendre en compte les évolutions réglementaires et techniques nationales.

Un sommaire détaillé permet de retrouver facilement les éléments recherchés. Voici quelques points particuliers de modifications :

- Rédaction d'un chapitre particulier sur la prévention/compostage, sur les aides apportées pour le compostage individuel et collectif, les sensibilisations, diagnostics etc.
- Intégration des collectes de biodéchets et des obligations de tri/valorisation des biodéchets
- Mise à jour des volumes de la redevance spéciale en raison du passage tous les 15 jours (1000 litres pour 15 jours ou 500 l par semaine).
- Introduction des silos enterrés, aériens ou semi-enterrés pour les opérations immobilières comprenant plus de 20 logements à la charge du promoteur.

- Réajustement des gabarits de camions pour les arrêtés de voirie des communes (voir FOCUS ci-dessous).
- Modalité de fonctionnement du service public de gestion des déchets (SGPD) en cas de travaux obstruant les voiries et empêchant le passage des camions de collecte (voir FOCUS ci-dessous)
- Mise à jour du chapitre sur les infractions intégrant les réglementations en vigueur.

FOCUS : ACCÈS AUX VÉHICULES DE COLLECTE DE DÉCHETS ET TRAVAUX

Avec la mise en place de la réduction de fréquence des collectes d'ordures ménagères résiduelles (bacs gris) au 1er janvier 2026, tout empêchement de la collecte dû à des travaux non anticipés par :

- transmission des arrêtés au moins 4 jours avant
- organisation des modalités de collecte par les entreprises en partenariat avec le SITOM et le collecteur conduira à une absence de collecte des déchets pendant un mois.

Il est donc plus que nécessaire de travailler en amont avec le SITOM et les entreprises assurant les travaux pour que ce problème ne se pose pas.

Il en est de même lorsque des arrêtés de voirie sont préparés par les communes pour des échafaudages par exemple.

Vous devez impérativement vérifier que la largeur restant sur le domaine public est de 3,5 m de large sur une hauteur de 3 m 50. Si ce gabarit n'est pas respecté, les bennes ordures ménagères ne peuvent pas passer en toute sécurité.

Dans la rédaction de l'arrêté, conformément au règlement de collecte, les éléments suivants devront être mentionnés :

Le responsable des travaux devra laisser l'accès aux véhicules de collecte de déchets (la largeur restant sur le domaine public de 3 m de large sur une hauteur de 3 m 50) ou à défaut apporter les bacs non accessibles à un point de collecte desservi par le camion de collecte et les ramener après la collecte à leur point initial.

Le Président du SITOM et les 7 agents du SITOM vous présentent leurs meilleurs vœux pour l'année 2026 !